



12, ESPLANADE DU BREUIL / BP 44095 / 25114 BAUME-LES-DAMES CEDEX / TEL : 03 81 84 75 90

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 Janvier 2016

Etaient présents :

Les représentants de ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (13), COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS (2), GUILLON LES BAINS, HYEVRE-MAGNY, HYEVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT(2), PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, VERGRANNE, VERNE, VILLERS ST MARTIN (2), VOILLANS(2).

Excusés avec pouvoir :

M.WEIBEL Gilles (commune d'Autechaux) a donné pouvoir à M.BRUNELLA Jean-Yves
Mme ROMANENS Colette (commune de Baume-Les-Dames) a donné pouvoir à Mme GIRARDAT Annie
Mme MOYSE Béatrice (commune de Baume-Les-Dames) a donné pouvoir à M.RETORNAZ Christian

Excusés sans pouvoir :

Les représentants des communes de BAUME-LES-DAMES (2), BRETIGNEY-NOTRE -DAME,

Secrétaire de séance :

Madame THIEBAUT Laure, déléguée de la commune de BAUME LES DAMES.

SEANCE OUVERTE A 20 H 35

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2015

Le compte rendu était joint à la convocation, le Président demande s'il y a des remarques.
Il n'y en a aucune.

Les membres du conseil communautaire approuvent le compte rendu du 16 décembre 2015 à l'unanimité.

II– REMPLACEMENT D'UN VICE-PRESIDENT

M.MARTHEY Arnaud, Vice-Président, a transmis sa demande de démission de sa fonction de Vice-Président à la Préfecture. **A ce jour nous n'avons pas de retour des services de la Préfecture.**

Il conviendra de désigner un nouveau Vice-Président en charge de la nouvelle compétence « petite enfance- enfance jeunesse ».

Sans retour des services de la Préfecture, la décision doit être reportée. Les membres acceptent le report à l'unanimité.

III – PRECISION SUR DECISION MODIFICATIVE N°2 G13/2015

M.MAURICE, Vice-Président en charge des finances, présente :

Lors du dernier conseil communautaire du 16 décembre, une décision modificative a été prise et à la demande de la trésorerie, il convient d'apporter une précision.
Le code opération de chaque article concerné doit figurer dans la délibération.

Il convient donc de préciser que les modifications budgétaires sont à imputer aux opérations suivantes :

Recette :

- 20422/ **opération 21** (Subvention OPAH) + 31 200.00€

Dépense :

- 2313/ **opération 26** (Aménagement des locaux) - 30 000.00€

- 2184/ **opération 26** (Aménagement des locaux) - 1 200.00€

-

Les délégués communautaires acceptent à l'unanimité les précisions apportées

IV – DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT BUDGET 2016

M.MAURICE, Vice-Président, en charge des finances, présente :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas bloquer certaines dépenses, il convient d'autoriser le mandatement dans la limite fixée.

Montant inscrit au BP 2015 : 426 855.20€

Remboursement Capital dette : 132 850.00€

Limite des dépenses d'investissement autorisées : 73501.30€

M.BONFILS fait remarquer que les chiffres ne figurent pas sur la note de synthèse.

Etant donné que la loi fixe la limite à ¼ des dépenses d'investissement engagées au BP précédent, il ne s'agit là que d'une précision.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres autorisent le Président à mandater, engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite fixée, à l'unanimité.

V – TARIFS CENTRE D'AFFAIRES ET DE RENCONTRES

M.MOUREY Jean-Marc, Vice-Président, en charge des équipements, présente :

Suite aux problèmes avec l'option nettoyage, la commission gestion des équipements propose :

- forfait WE : 250 € quel que soit la salle
- à la journée : 150 € quel que soit la salle

Cette option ne bénéficiera plus non plus de la remise des 10 ou 20% lors d'une utilisation en semaine.

Un second chèque de caution spécifique au nettoyage sera demandé aux locataires

Tarifs applicables dès validation.

Le bureau a validé les nouveaux tarifs proposés.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent les nouveaux tarifs à l'unanimité.

VI – LOYER SICTOM ANNEE 2015 :

M.MAURICE, Vice-Président, expose :

Le SICTOM a occupé les locaux CCPB pendant 11 mois, il convient de fixer le montant du loyer 2015. La participation SICTOM pour l'occupation 2014 (dans les anciens locaux) s'élevait à 3880€.

Le bureau propose un loyer de 3 500.00€ pour la période du 01/02/2015 au 31/12/2015.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité le montant du loyer proposé.

VII – DECLARATION DE VACANCE DE POSTE CADRE A

Il convient de procéder au recrutement d'un Attaché ou Attaché principal Catégorie A, en remplacement de Monsieur COMOLA Jean-Pierre, et ceci au 1^{er} juin 2016, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ce qui suit :

- . Déclarer la vacance de poste
- . Effectuer toutes les démarches administratives et de publicité nécessaires à ce recrutement
- . Inscrire les crédits nécessaires qui apparaissent au Budget Primitif 2016

Il est précisé que le recrutement doit être mutualisé avec les deux communautés de communes voisines (CCVA et CCDDBB) en prévision de la fusion.

Plusieurs délégués regrettent que le remplacement de M.COMOLA n'ait pas été anticipé pour la réalisation des budgets des communes.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, Les membres autorisent le Président à déclarer la vacance de poste et à effectuer toutes les démarches administratives et de publicité nécessaires à ce recrutement.

VIII – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE :

Suite au transfert de la compétence « petite-enfance ; enfance-jeunesse », la mission de gestion de services aux familles tels l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, l'animation extrascolaire dans le cadre du CLSH, l'organisation de formations pour les assistantes maternelles, la bibliothèque du Relais Petite Enfance.... est désormais communautaire.

Ces services sont facturés aux familles. Ces recettes sont perçues par la Trésorerie de Baume-Les-Dames. Toutefois, ce procédé ne permet pas le paiement à l'inscription et la perception directe de petites sommes.

Il est proposé de créer une régie de recettes qui permettra d'encaisser les participations liées à :

- L'accueil et l'animation extrascolaire en CLSH (Mercredis, congés scolaires)
- L'accueil périscolaire et la restauration scolaire pour les factures d'un montant inférieur à 5.00€
- L'adhésion annuelle à la bibliothèque du Relais Petite Enfance
- L'inscription aux cycles de formation des assistantes maternelles organisés par le Relais Petite Enfance

Les sommes encaissées ne pourront pas dépasser le montant de deux mille six cent euros. Les démarches nécessaires pour l'assurance et le cautionnement, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant, seront effectuées avant l'ouverture de cette régie.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la création de la régie de recettes proposée.

IX – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FONCTION ITINERANTE :

La réglementation afférente au paiement des frais de déplacement des agents dépendant des établissements publics prévoit l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour fonction itinérante destinée aux agents dont les fonctions les amènent à se déplacer fréquemment à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative.

Le montant de cette indemnité s'élève à 210 euros par an

Suite au transfert de personnel, lié au transfert de la compétence « petite-enfance ; enfance-jeunesse », certains agents bénéficiaient de cette indemnité. Il convient donc de reconnaître fonction itinérante les fonctions de ces agents (amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements fréquents sur le territoire baumois) :

- La directrice du service « petite-enfance ; enfance-jeunesse »
- La responsable du service périscolaire et extrascolaire
- La responsable du service restauration collective
- L'assistante de direction de la cellule enfance-jeunesse
- Les responsables des sites NAP
- La responsable du service relais petite enfance
-

L'indemnité correspondante sera versée annuellement à chaque agent.

M.MOUREY souligne que les agents de la communauté de communes en place avant transfert pourraient être amenés à demander cette indemnité.

M.BONFILS souhaite savoir si tous les agents concernés ont le même « volume » de déplacement. Tous les agents concernés ont un volume de déplacement à peu près équivalent. De plus cette indemnité existait avant transfert pour les agents, elle doit donc être reprise dans les mêmes conditions.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour fonction itinérante.

X – FRAIS DE DEPLACEMENT MISSION ET/OU STAGE :

Les indemnités qui sont proposées sont celles qui étaient appliquées aux agents du CCAS avant transfert et que nous devons mettre en place.

1- Indemnité de mission : il est proposé de rembourser :

- Les frais de repas (midi et soir) sur la base des frais réels engagés, dans la limite de 20€ par repas
- Les frais de petit déjeuner sur la base des frais réels engagés, dans la limite de 10€ par repas
- Les frais d'hébergement sur la base des frais réels engagés, dans la limite de 80€ par nuit
- Les frais de parking sur la base des frais réels engagés, dans la limite de 15€ par jour
- Les frais de péage et de transport sur la base des frais réels engagés
-

Les modalités et les moyens de déplacement seront choisis au regard de leur pertinence et de leur prix de revient. Les frais de mission engagés à l'occasion de déplacements à Paris ou en province sont remboursés sur des bases identiques.

2- Indemnisation de la mission ou du stage : il est proposé de rembourser :

- Les frais de missions ou de stage dépassant le taux forfaitaire des indemnités pour une durée limitée à la mission ou au stage, lorsque des situations particulières le justifient. Dans ce cas, l'indemnisation sera prise en charge à hauteur des sommes effectivement engagées, justifiées par la production des justificatifs de paiement correspondants (frais de transport, d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, frais de repas, frais d'hébergement, etc...)

L'ensemble des mesures applicables en matière de frais de déplacement s'applique aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public ainsi qu'aux agents employés par contrat d'apprentissage durant leurs périodes de stage, ou par contrat de droit privé, rémunérés directement par la CCPB.

Quelques précisions sont demandées quant aux limites fixées ainsi que sur les modalités de prise en charge.

L'appréciation de la prise en charge relève du Président et/ou du Conseil Communautaire.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres approuvent les indemnités proposées à l'unanimité.

XI – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

La loi prévoit qu'une collectivité peut recruter des agents non titulaires de droit public pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Une collectivité peut également recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à un besoin occasionnel (c'est-à-dire imprévisible, exceptionnel, non susceptible d'être renouvelé) pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Ces deux motifs de recrutement d'agents non titulaires concernent les catégories A, B et C.

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins saisonniers ou des besoins occasionnels et à effectuer les démarches nécessaires :

- Pendant la période scolaire, au centre de loisirs
- Pendant la période de congés scolaires, en centre de loisirs
- A l'occasion d'événements particuliers pour les services administratifs et techniques de la CCPB
- Pendant la période d'ouverture de la piscine intercommunale

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres autorisent le recrutement d'agents non titulaires de droit public, à l'unanimité.

XII – RECRUTEMENT CUI CAE :

Le Président expose : dans le cadre du transfert, il convient de :

- . Créer quatre contrats aidés, à pourvoir dès que possible
- . D'autoriser le Président à signer les conventions et les contrats qui s'y rattachent étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Des contrats CAE et CUI étant en place avant transfert de compétence, ils doivent être repris par la CCPB.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres autorisent le Président à :

- Créer les contrats cités
- Signer les conventions et les contrats qui s'y rattachent étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

A l'unanimité

XIII – REMUNERATION FORFAITAIRE DES ANIMATEURS « EXTRA-SCOLAIRES – VACANCES » :

Le Service Programme Loisirs Animations accueille des enfants âgés de 4 à 11 ans, les mercredis, pendant les petites vacances scolaires ainsi que durant le mois d'août, le service périscolaire accueille des enfants avant et après les demi-journées d'école.

Les animateurs nécessaires à l'encadrement et à l'animation de ces services seront rémunérés sur la base du S.M.I.C. Actuellement le smic horaire est porté à 9.67€ euros brut, soit 1466.62€ euros mensuels pour 35 heures hebdomadaires (au 1^{er}/01/2016).

Il est proposé d'adopter :

- Une rémunération forfaitaire

Pour les non titulaires ou en cours de formation BAFA, pour les titulaires BAFA de : 1466.62€ Brut/mois

Une prime sera offerte en compensation des prestations de type « mini-camps »

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres approuvent la rémunération forfaitaire présentée, à l'unanimité

XIV – QUESTIONS DIVERSES :

1- TRESORERIE : Répartition des charges locatives des communs :

LE PRESIDENT DEMANDE L' AUTORISATION D'ETUDIER CE POINT NE FIGURANT PAS A L'ORDRE DU JOUR : Les membres acceptent à l'unanimité.

En octobre 2015, Nous avons proposé un mode de répartition des charges locatives des communs à la DRFIP qui l'avait contesté.

Après différents entretiens, il a été proposé le mode de répartition suivante :

La liste des frais retenus par le bureau :

- Redevance Ordures Ménagères

- Electricité des communs
- Entretien des communs
- Entretien de la chaudière
- Contrat entretien ascenseur
- Dépense téléphone alerte ascenseur

La totalité des dépenses est gérée par SOGEPRIM – SYNDIC, qui établit annuellement un état récapitulatif.

Nous avons établi un ratio par rapport à la surface des locaux occupés par le Trésor Public, à savoir 142.37m² soit 30.36% de la surface totale de 469m².

Pour l'année 2015, la répartition sera faite en tenant compte de la date d'arrivée du Trésor Public le 01/04/2015.

Concernant les fluides pour le chauffage, la consommation réelle sera facturée directement par le syndic.

La DRFIP a approuvé ce mode de répartition, il convient de l'approuver

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres approuvent le mode de répartition, à l'unanimité

2- LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT RELAIS

LE PRESIDENT DEMANDE L' AUTORISATION D'ETUDIER CE POINT NE FIGURANT PAS A L'ORDRE DU JOUR : Les membres acceptent à l'unanimité.

Suite au transfert de la compétence « petite enfance – enfance –jeunesse », la Communauté de communes a sollicité différents établissements bancaires afin d'obtenir une proposition de ligne de Trésorerie (ou crédit relais), le financement de cette nouvelle compétence est assuré en grande partie par des subventions CAF, dont le versement sera effectif au cours du 2^{ème} semestre 2016.

Les offres reçues :

| Etablissement | Montant | Taux | commission | durée |
|----------------------------------|--------------------------------------|--|------------|-------|
| Crédit Mutuel de Baume-Les-Dames | 500 000.00€ | 0.79% Fixe | 150.00€ | 2 ans |
| Banque Populaire | 500 000.00€ | . Euribor 3 mois (-0.13% au 21/12/2015) .Marge 1.40% | 0.20% | 1 an |
| Caisse d'Epargne | 500 000.00€ | . T4M (0% au 05/01/2016) . Marge 1.10% | 0.10% | 1 an |
| Crédit Agricole | 250 000.00€ | . Euribor 3 mois (-0.13% au 21/12/2015) .Marge 1.80% | 600.00€ | 1 an |
| Crédit Lyonnais | Pas de financement des collectivités | | | |
| BNP Paribas | Pas de réponse | | | |

Il vous est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Baume-Les-Dames pour un montant de 500 000 .00€ à taux fixe de 0.79% pour une durée de 2 ans et une commission de 150.00€.

Il convient d'approuver la proposition et d'autoriser le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à celui-ci.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres acceptent à l'unanimité la proposition et autorisent le Président à signer le contrat et tous documents se rapportant à celui-ci.

3- DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2015

LE PRESIDENT DEMANDE L' AUTORISATION D'ETUDIER CE POINT NE FIGURANT PAS A
L'ORDRE DU JOUR : Les membres acceptent à l'unanimité.

Un dépassement de crédit nous a été notifié par le Trésor Public à l'article 1641 : remboursement du capital d'un montant de 130.00€

Cet ajustement se fera par un transfert d'article à article :

| | |
|---|-----------|
| 2188 : autres immobilisations corporelles – opération 26 : | - 130.00€ |
| 1641 : remboursement du capital : | + 130.00€ |

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, les membres acceptent la décision modificative présentée, à l'unanimité

4- CONVENTIONS LIEES AU TRANSFERT DE COMPETENCE

LE PRESIDENT DEMANDE L' AUTORISATION D'ETUDIER CE POINT NE FIGURANT PAS A
L'ORDRE DU JOUR : Les membres acceptent à l'unanimité.

Suite au transfert de la compétence « petite-enfance – enfance – jeunesse », plusieurs conventions doivent être reprises par la Communauté de communes afin d'assurer la continuité du service. Il convient d'autoriser le Président à signer les différentes conventions nécessaires au fonctionnement de la compétence ainsi que tous les documents s'y rapportant.

L'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré, les membres autorisent le Président à signer les conventions nécessaires à la continuité du service ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5- INTERVENTION M.MARTHEY ARNAUD

Arnaud MARTHEY souhaite revenir sur sa démission de sa fonction de Vice-Président. La commission économie rattachée à sa Vice-Présidence sera temporairement remplacée par la commission « petite enfance – enfance – jeunesse » cependant il poursuivra le travail sur l'économie sans Vice-Présidence en attente de la fusion.

Séance levée à 21h30